

RCS : AJACCIO Code greffe : 2001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AJACCIO atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00921 Numéro SIREN : 879 550 556 Nom ou dénomination : A Mandria

Ce dépôt a été enregistré le 10/10/2022 sous le numéro de dépôt 3289

A MANDRIA
Société par actions simplifiée
Au capital de 13.300 EUR
Siège social : Pont d'Ortolo
20100 Sartène
RCS 879 550 556

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire

du 29 septembre 2022

L'an 2022

Le 29 septembre, à 19h00,

Au siège social

Les associés de la Société par Actions Simplifiée A MANDRIA au capital de 13.300 euros, divisé en 13.300 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur convocation de la Présidence.

Sont présents :

. M. Paul CANARELLI

Propriétaire de 100 actions,

. Mlle Santa Louissette CANARELLI

Propriétaire de 3.300 actions,

. M. Paul Marie CANARELLI

Propriétaire de 3.300 actions,

. M. Jean Toussaint CANARELLI

Propriétaire de 3.300 actions,

Absent : Le FIP NEOVERIS CORSE 2017

Propriétaire de 3.300 actions,

TOTAL : 10.000 actions sur 13.300 actions composant le capital

Les associés présents ou représentés représentant plus de 1/5 des actions ayant droit de vote, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

M. CANARELLI Paul, préside la réunion en sa qualité de président.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un nouveau Président
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Présidence ;
- Les textes des résolutions que nous nous proposons de soumettre au vote de l'Assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée du rapport de gestion de la Présidence.

Le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés, prend acte de la démission de Monsieur Paul CANARELLI, né le 12 août 1967 à Bastia, ce jour et à l'instant des fonctions de Président de la société,

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau Président pour une durée indéterminée :

M. MAESTRACCI Jean-Luc, né à BASTIA le 05 janvier 1959, domicilié Ldt FRANCISCOLI 20135 CONCA, Marié.

M. MAESTRACCI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conformes aux présentes, aux fins d'accomplissement de toutes formalités consécutives requises ou nécessaires auprès de qui il appartiendra et spécialement auprès du greffe

du Tribunal de commerce et Du Centre de Formalité des Entreprises du lieu du siège social pour l'exécution des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

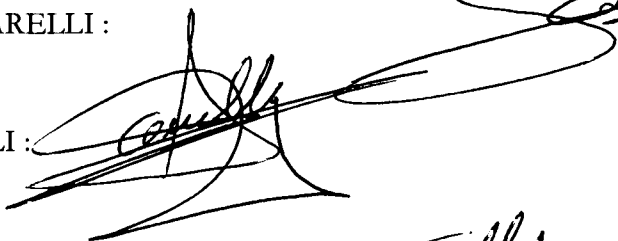
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les actionnaires présents ou par leurs mandataires, après lecture.

. M. Paul CANARELLI :



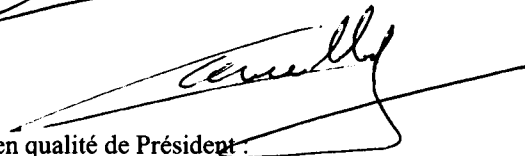
. Mlle Santa Louissette CANARELLI :



. M. Paul Marie CANARELLI :



. M. Jean Toussaint CANARELLI :



M. MAESTRACCI qui accepte sa désignation en qualité de Président :

